

ACCUEIL FAMILIAL SOCIAL

*des personnes âgées et/ou
en situation de handicap*



C'EST QUOI ?

QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI ?

**QUELLES CONDITIONS
POUR ÊTRE ACCUEILLANT
FAMILIAL ?**

L'ACCUEIL FAMILIAL SOCIAL, C'EST QUOI ?

L'accueil familial social est un dispositif d'accueil et d'hébergement permettant à une personne âgée et/ou en situation de handicap de vivre au sein d'un environnement familial en contrepartie d'une rémunération.

L'AFS est régi par le Code de l'action sociale et des familles.

La personne agréée accueille à son domicile une, deux ou trois personnes adultes n'appartenant pas à sa famille. L'accueil peut être proposé à titre permanent, temporaire, séquentiel, de jour, de nuit.

L'agrément est obligatoire.

Il est délivré par le Président du Conseil départemental pour une durée de 5 ans et il a une validité nationale.

Cet agrément détermine le nombre de personnes accueillies autorisé.

Un contrat est nécessairement établi entre la personne agréée et la personne accueillie et/ou son représentant légal.

Ce contrat détermine les conditions d'accueil et le montant de la rémunération.



QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI ?

Toute personne âgée de plus de 60 ans ou reconnue en situation de handicap par la MDPH

La personne peut avoir besoin d'accompagnement et/ou d'aide au quotidien avec une perte d'autonomie modérée.

L'adhésion de la personne au projet de vie en accueil familial est indispensable.

La demande peut être déposée soit par :

- La personne concernée ou son représentant légal
- Tout professionnel du secteur médico-social
- Toute personne dans l'environnement proche du demandeur.

Ne peuvent être accueillies les personnes relevant d'un accueil familial thérapeutique ou bénéficiant d'une orientation en maison d'accueil spécialisée.



COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE EN ACCUEIL FAMILIAL SOCIAL ?

Écrire au pôle Accueil Familial Social en exposant la situation de la personne et les raisons de sa demande

À savoir : toute demande fera l'objet d'une rencontre permettant de recueillir les souhaits de la personne et de prendre en compte ses besoins.

Si le projet de vie correspond à ce qui peut être proposé en accueil familial, le service se chargera d'orienter la personne auprès des accueillants disponibles.

COMMENT FINANCER L'ACCUEIL ?

- Le coût de l'accueil varie en fonction des besoins et de l'aide à apporter au quotidien.
- Plusieurs aides financières peuvent être mobilisées :
 - Prestation de compensation du handicap
 - Aide personnalisée à l'autonomie
 - Allocation logement
 - Aide sociale à l'hébergement
 - ...

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR ÊTRE ACCUEILLANT ?

Garantir la sécurité et la continuité de l'accueil :

- Garantir la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies
- Organiser son remplacement en cas d'absence
- Participer activement à un travail partenarial

Assurer un accueil personnalisé :

- Associer la personne à la vie sociale et familiale
- Favoriser sa participation à des activités de loisirs et de détente
- Mettre à disposition une chambre dans le logement principal (des normes de confort sont définies par la réglementation)

S'engager dans un processus spécifique de formation professionnelle

QUELLES DÉMARCHES POUR DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL ?

Contactez le pôle de l'Accueil familial social :

- Par un courrier dans lequel vous expliquerez vos expériences et vos motivations (accompagné d'un curriculum vitae)

À savoir :

Plusieurs rencontres seront organisées dans le cadre de la procédure de demande d'agrément

LE PÔLE DE L'ACCUEIL FAMILIAL SOCIAL DU DÉPARTEMENT DU CHER ASSURE :

- L'instruction des demandes d'agrément
- La construction des projets d'accueil
 - Le suivi, l'accompagnement et le contrôle des conditions d'accueil et des engagements de chacun
- La mise en place du contrat d'accueil et du projet d'accueil personnalisé
- Le conseil relatif aux démarches administratives
 - L'organisation des formations

NOUS CONTACTER :

Service Accueil Information Schémas
Pôle Accueil Familial Social
Pyramides du Conseil départemental du Cher
7 route de Guerry
18000 Bourges

Secrétariat:
Tél. : 02 48 27 31 20
Fax : 02 48 27 31 54

Horaires d'ouverture au public:
Lundi de 8 h 30 à 12 h 00 - Fermé l'après-midi
Du mardi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00